



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**PREFET DE MAYOTTE**

**DZAOUDZI, le 08 février 2019**

**ARRETE N° 2019- CAB - 77**  
portant autorisation de réalisation des travaux d'installation du câble sous-marin de télécommunications FLY LION 3 dans les eaux territoriales et intérieures françaises bordant Mayotte,

**LE PRÉFET DE MAYOTTE**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code de la défense ;

**VU** le code des douanes ;

**VU** le code des transports et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, et L. 5242-1 et suivants ;

**VU** le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

**VU** l'ordonnance n°2016-1687 du 8 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française ;

**VU** le décret n°85-185 du 6 février 1985 portant réglementation du passage des navires étrangers dans les eaux territoriales françaises ;

**VU** le décret n°96-774 du 30 août 1996 portant publication de la convention des Nations-Unies sur le droit de la mer signée à Montego Bay le 10 décembre 1982 ;

**VU** le décret n°2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'Etat en mer ;

**VU** le décret n°2013-1177 du 17 décembre 2013 définissant les lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale française adjacente au département de Mayotte ;

**VU** le décret du 28 mars 2018 portant nomination du préfet de Mayotte M. SORAIN Dominique ;

**VU** l'arrêté n°865/DMSOI/2018 du 01 octobre 2018 réglementant la navigation, le mouillage et la plongée sous-marine le long du littoral de Mayotte ;

**VU** l'arrêté n°538 du 4 avril 2018 portant délégation de pouvoirs à M. Dominique SORAIN, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, en matière d'action de l'Etat en mer ;

**VU** la demande d'autorisation de réalisation des travaux d'installation du câble sous-marin de télécommunications FLY LION 3 de la société Alcatel Submarine Networks le 03 décembre 2018 ;

**CONSIDERANT** la consultation des services de l'Etat ;

## ARRETE

### Article 1

En dérogation à la réglementation applicable au passage inoffensif dans les eaux territoriales, la société FT Marine SAS est autorisée à réaliser les travaux d'installation du câble sous-marin de télécommunications FLY LION 3 dans les eaux territoriales et intérieures françaises bordant Mayotte du 10 février au 1<sup>er</sup> mars 2019 à partir du navire câblé CS LEON THEVENIN, battant pavillon mauricien (IMO 8108676), le long de la trajectoire indicative matérialisée sur les cartes en annexe.

### Article 2

Le navire océanographique CS LEON THEVENIN devra :

- émettre AIS en permanence (en indiquant la situation opérationnelle en cours du navire) ;
- respecter la réglementation maritime en vigueur, notamment les dispositions du Règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM – *ColReg*) ;
- se signaler en entrée/sortie de la ZEE de Mayotte auprès du CROSS Réunion ([lareunion.mrcc@developpement-durable.gouv.fr](mailto:lareunion.mrcc@developpement-durable.gouv.fr) - +33 (0)2 62 43 43 43) et de la station « Mayotte trafic » (VHF 16 station "Mayotte trafic" / base-navale-mayotte-aem.cd-q.fct@intradef.gouv.fr) ;
- maintenir une veille permanente sur canal VHF 16 ;
- signaler tout incident ou défectuosité au CROSS Réunion et à la station "Mayotte trafic".

### Article 3

Les opérations faisant l'objet du présent arrêté dans les eaux territoriales et intérieures de Mayotte restent par ailleurs soumises aux dispositions de l'arrêté n°865/DMSOI/2018 susvisé.

### Article 4

Le capitaine du navire câblé CS LEON THEVENIN prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de ses unités durant toute la durée des opérations et respectera les instructions éventuelles émises par le CROSS Réunion et la station "Mayotte trafic".

### Article 5

Le CROSS Réunion et la station « Mayotte trafic » seront informés de toute modification du calendrier des opérations.

### Article 6

Cet arrêté n'est pas applicable à l'intérieur des limites administratives des ports de la zone, notamment dans la zone maritime et fluviale de régulation (ZMFR), où les autorités de police portuaire sont compétentes pour y réglementer l'activité.

### Article 7

La présente autorisation est soumise à l'obtention préalable d'une autorisation d'occupation du domaine public maritime auprès de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de Mayotte.

### Article 8

A l'issue des travaux, les coordonnées précises du tracé du câble devront être communiquées au bureau « actions de l'Etat en mer », qui les transmettra au service hydrographique et océanographique de la Marine (SHOM) pour inscription sur les cartes marines.

### **Article 9**

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines et sanctions prévues par les articles L. 5242-1 et suivants du code des transports et par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal.

### **Article 10**

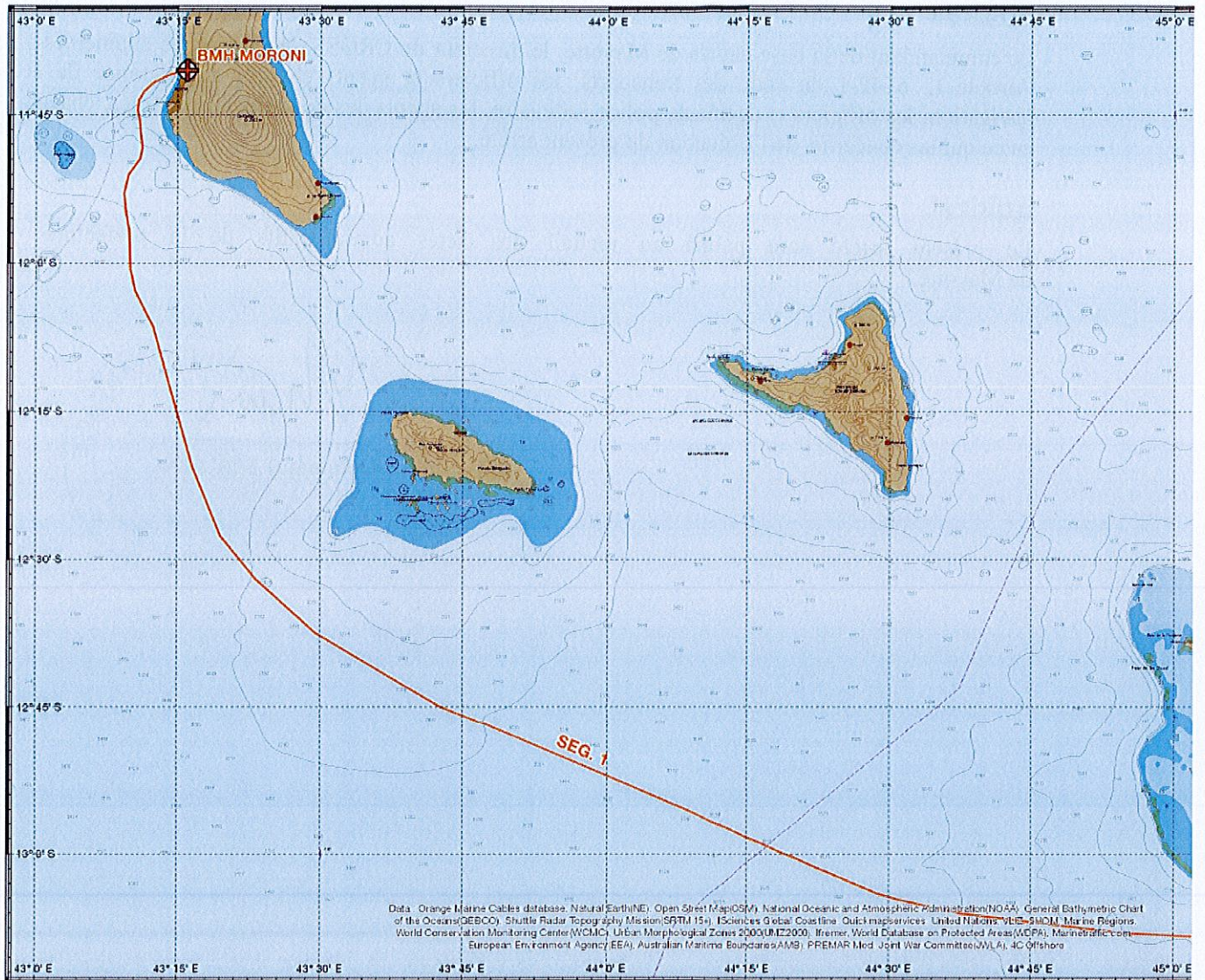
Le commandant de la base navale de Mayotte, le directeur du CROSS, les personnes énumérées à l'article L. 6142-1 du code des transports, les officiers et agents chargés de la police de la navigation, les officiers et agents de police judiciaire, les agents des douanes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 11**



Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

  
Dominique SORAIN





Data : Orange Marine Cables database, Natural Earth(NE), Open Street Map(OSM), National Oceanic and Atmospheric Administration(NOAA), General Bathymetric Chart of the Oceans(GEBCO), Shuttle Radar Topography Mission(SRTM 15+), ISciences Global Coastline, Quickmapservices, United Nations VBS-SMOM, Marine Regions, World Conservation Monitoring Center(WCMC), Urban Morphological Zones 2000(UMZ2000), Ifremer, World Database on Protected Areas(WCPA), MarineTraffic.com, European Environment Agency(EEA), Australian Maritime Boundaries(AMS), PREMAR Med, Joint War Committee(JWC), JC Offshore

<p>Legend</p>	<p>Chart comments:</p>	<p>0 30 Kilometres</p> <p>Scale 1:1 000 000</p> <p>Datum / Projection: WGS84 / Mercator 12°S, 44°E</p> 	<p><b>Vue d'ensemble FLY-LION3</b></p>	<p>Creation date : 29/11/2018 Chart N° : 1/1 Print size : 297x210 mm</p> <p>Drawn by : LOPEZ MUNOZ Gabriel MARINE GIS SoA : QGIS 2.18.12 (windows) OGIS Plug. Soft. : Seacom4 © Orange</p>	 <p>mail : info.ors website : hlt</p>
---------------	------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

